

« L'établissement scolaire est avant tout un lieu de travail et d'éducation des enfants.  
Pour une bonne marche de l'établissement, certaines règles sont impératives. »

## HORAIRES



**Garderie du matin** : 7h30 à 8h30

**Accueil des enfants** : 8h30-8h45

**Horaires des cours** :

8h45 à 12h00 / 13h30 à 16h30

**Garderie du soir** : 17h00 à 18h30

**Étude du soir** : 17h00 à 18h00

*Personne ne sera autorisé à entrer dans les salles  
de classe après 16h30.*

**Les horaires sont impératifs et tout retard est interdit car entraînant des perturbations pour les classes.**

Les portes seront fermées à **8h45 précises** (une ouverture sera possible à 9h00 pour les retardataires) et à **13h30** ainsi qu'entre **12h15 et 13h15**.

## LES REPAS

*Un service restauration fonctionne dans l'école de 11h45 à 13h30*

- **REPAS OCCASIONNELS** : Ils doivent être exceptionnels et ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles. Les inscriptions à la cantine se font au moins **48h00 avant** la prise du repas et en formulant une demande écrite à la direction par le biais de **EcoleDirecte**.

Si votre enfant est inscrit et qu'il est absent, son repas sera facturé, sauf si l'école est prévenue 48h00 avant. Les repas occasionnels sont facturés sur la facture du mois suivant.

- **REPAS RÉGULIERS** : Vous devez impérativement choisir le ou les jours pendant lesquels votre ou vos enfants mangeront à la cantine sur la fiche de renseignements. Il n'est pas possible de décompter le repas, ni de modifier le ou les jours prévus pour déjeuner, le montant de la cantine étant mensualisé sur la facture chaque début de mois.

Il est exigé de la part des enfants fréquentant le restaurant scolaire une tenue correcte à table, ainsi qu'un minimum de **respect pour la nourriture qui leur est servie**.

## ABSENCES, ASSIDUITÉ ET RETARDS



Toute absence d'un élève doit être signalée au plus vite :

- par téléphone dès le matin de l'absence avant 8h45.
- par un mot des parents : **obligatoire** après une demi-journée d'absence.

*Toute absence sans certificat médical ou motif valable supérieur à 4 ½ journées par mois doit être signalée à l'Inspection Académique par l'école.*

Si votre enfant est absent, il est indispensable de prévenir l'école via **EcoleDirecte** ou bien à l'adresse mail [secretariat.saintmartinpx@gmail.com](mailto:secretariat.saintmartinpx@gmail.com), en faisant une copie à l'enseignant de votre enfant.

**Tout retard doit être exceptionnel.**

Merci de respecter les **périodes de congés scolaires** pour les départs en vacances. Dans ces cas là, aucun rattrapage (évaluations, leçons, etc...) ne sera effectué par l'enseignant.

Les enfants indisciplinés qui nuiront au bon déroulement du temps de récréation ne seront plus acceptés à la cantine.

Les places à la cantine étant limitées et les enfants très nombreux à déjeuner à l'école, pour garantir la qualité de ce service, nous ne pourrions admettre à la cantine que les enfants des parents qui travaillent ou ceux habitant à une distance ne permettant pas de venir chercher leurs enfants à midi.

Les autres demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles.

## LA COLLATION ET LES GOÛTERS



Dans le programme national nutrition santé réalisé en collaboration avec l'inspection académique et la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, les recommandations concernant l'offre alimentaire à l'école sont les suivantes :

« Dans l'idéal, il est préférable de supprimer la collation systématique du matin à l'école ... » De même, en ce qui concerne le goûter de l'après-midi : « ...les petits goûters doivent être supprimés... ».

Ainsi, les goûters du matin et de l'après-midi ne sont pas autorisés. Pour les enfants restant à l'étude ou la garderie le soir, le goûter est fourni par l'école. Les enfants ne restant pas à la garderie ou à l'étude doivent attendre l'arrivée de leurs parents pour prendre leur goûter. Il est interdit d'apporter un goûter à l'école sauf pour les enfants en APC.

## L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ



Il est demandé aux parents de bien vouloir signaler immédiatement à la directrice la présence de poux ou de maladies contagieuses et de **garder leur enfant fiévreux à la maison afin d'éviter notamment toutes contagions**.

Des circulaires ministérielles **nous interdisent de distribuer des médicaments** à l'école, sauf dans le cas d'un P.A.I. Veuillez en tenir compte et prendre des dispositions afin que la santé de vos enfants ne puisse en pâtir.

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue propre et correcte. Les tatouages et décalcomanies sur la peau sont interdits.

## LA DISCIPLINE

*Les enfants fréquentant l'établissement doivent avoir un comportement dont il n'est pas inutile de souligner certains points :*

### • Politesse

### • Respect des enseignants et du personnels

### • Respect des lieux et du matériel :

1. Interdiction formelle de jeter des papiers ou autres dans la cour, l'avant-cour ou sur le trottoir.

2. Interdiction de jouer dans le petit jardin et l'avant-cour de l'école aux heures d'entrée et de sortie.

3. Interdiction de jouer dans les sanitaires, respect de ces locaux exigé (*pas de gaspillage de papier toilette, d'eau ou de savon*).

4. Interdiction de pénétrer dans les salles de classe pendant la pause méridienne et après 16h30 sans autorisation.

### • Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée (*haut d'uniforme, jupes et shorts suffisamment longs*). Des chaussures tenant le pied et permettant de jouer et de courir en toute sécurité sont conseillées (*tongs et autres sandalettes de plage interdites*).

### • Honnêteté

Tout objet n'appartenant pas à l'enfant doit être restitué aux enseignants afin de le rendre à son propriétaire, d'autre part, les échanges sont interdits.

### • Étude du soir : il est impératif que les leçons soient correctement et régulièrement apprises.

Tout enfant perturbant le travail des autres sera définitivement renvoyé de l'étude. Afin de ne pas perturber le travail du soir, les parents sont priés de patienter devant la salle d'étude et de **ne pas y entrer. Tout dépassement d'horaire au delà de 18h30 sera facturé 5€**.

L'étude de l'école Saint-Martin est une étude surveillée. Les enfants sont surveillés pendant leur temps de travail, et les élèves sont seuls responsables de leurs devoirs. Les surveillants sont là pour faire régner le calme et le silence, afin que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions. En aucun cas, ils sont habilités à vérifier le travail et à le corriger. Il est conseillé aux parents de vérifier les devoirs de leurs enfants en arrivant à la maison.



### INTERDICTIONS

**BAGARRES | JEUX VIOLENTS OU ACTES DE VIOLENCES | GROSSIÈRETÉS  
MENSONGES ET MOQUERIES | PAROLES ET GESTES DÉPLACÉS  
RACKET | AMENER JEUX VIDÉO | PORTABLES  
BALLONS DURS ET JOUETS DIVERS À L'ÉCOLE.**

*Seuls les ballons en mousse sont autorisés.*

*Le port des bijoux n'est pas conseillé et reste sous la responsabilité des parents.*



## L'UNIFORME

L'uniforme de l'école est **obligatoire** pour tous les élèves et doit être **visible**. Si un enfant arrive à l'école sans l'uniforme, il lui en sera prêté un. Le prix du nettoyage de celui-ci sera facturé aux familles.



## RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Pour toute demande, vous êtes priés d'utiliser EcoleDirecte en priorité. Pensez à consulter votre boîte aux lettres électronique **chaque soir**.

Nous sommes à votre disposition pour tout entretien, en dehors des heures de cours, concernant votre enfant sur simple rendez-vous.

Pour tout problème concernant l'école ou la classe, vous pouvez prendre rendez-vous avec la directrice ou l'enseignant pour l'élucider, toute « polémique » étant préjudiciable à la bonne marche et à l'ambiance de l'école.

## SANCTIONS



Tout manquement au règlement ci-dessus sera sanctionné :

1. par un avertissement oral
2. par un avertissement écrit
3. par une retenue d'une heure de 17h00 à 18h00.
4. par une exclusion temporaire
5. par une exclusion définitive



## SÉCURITÉ

En cas d'accident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du PPMS ( Plan Particulier de Mise en Sûreté ), et les consignes seront scrupuleusement respectées.

Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant si un tel événement se produisait, vous pourriez vous mettre en danger, et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger.

Vous serez averti de la levée de la mise à l'abri.

*Toute l'équipe vous souhaite une très bonne année scolaire.*

LES ENSEIGNANTS

LA DIRECTRICE

SIGNATURES DES PARENTS

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LU ET APPROUVÉ EN  
CONSEIL D'ÉCOLE LE 27 JUIN 2023.

**A CONSERVER PAR LA FAMILLE.**



21 RUE KLÉBER  
24000 PÉRIGUEUX



07.81.41.58.75 DIRECTION  
07.66.32.19.71 SECRÉTARIAT



saintmartinpx@gmail.com  
secretariat.saintmartinpx@gmail.com



*Saint-Martin*